



Modification du secteur scolaire – Municipalité de Saint-Germain

Questions et réponses

Erratum :

À la page 2 du document d'information, on devrait lire :

« Cette réflexion initiée par plusieurs parents d'**enfants** résidents à Saint-Germain »

au lieu de

« Cette réflexion initiée par plusieurs parents d'**élèves** résidents à Saint-Germain »

Merce de tenir compte de cette précision.

Précision :

Les distances entre les villes et municipalités indiquées au document d'information sont des distances moyennes estimées, calculées d'un centre à l'autre centre.

Il est possible que ces distances varient d'un élève à l'autre, en fonction de l'emplacement de son domicile.

Question 1 :

Pendant la période transitoire, il est prévu qu'un élève de 3^e, 4^e et 5^e année puisse poursuivre son parcours à Saint-Pascal. Sa fratrie bénéficie également de ce droit.

Si l'élève quitte pour le secondaire en 2021-2022 ou 2022-2023, la fratrie conserve-t-elle ce droit ou s'il s'éteint avec le passage au secondaire?

Réponse 1 :

Le droit de poursuivre son parcours à Saint-Pascal est personnel à chaque élève. Chaque élève visé par la mesure transitoire acquiert ce droit pour les trois années de la transition.



Question 2 :

En cas de modification du secteur scolaire vers Kamouraska, y aura-t-il des services de maternelle 4 ans et maternelle 5 ans à Kamouraska?

Réponse 2 :

L'offre de service de maternelle 4 ans et maternelle 5 ans est toujours possible à Kamouraska, mais un groupe n'y est ouvert que si le nombre d'inscription justifie l'ouverture d'un groupe selon les règles ministérielles applicables (ex. : minimum de 6 ou 8 inscription, selon les milieux).